

**Décision n°2023-24 portant nomination du référent déontologue
du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-2 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Pascal ALMÉ est nommé référent déontologue du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2

Le référent déontologue peut être contacté par les agents exerçant pour le compte du Haut Conseil sur leur situation, ainsi que par le président du Haut Conseil sur tout sujet relatif au respect des obligations et principes déontologiques et leur mise en application concrète, à l'adresse électronique deontologue@hceres.fr, à laquelle le référent déontologue a seul accès.

Ces consultations s'effectuent sous le sceau de la confidentialité et ne peuvent pas porter sur des situations constatées à l'extérieur du Haut Conseil.

Les questions relatives au fonctionnement du Haut Conseil et de ses services ne relèvent pas de la compétence du référent déontologue sauf dans le cas où elles soulèveraient des interrogations de nature déontologique.

Dans le cas d'un signalement au sens de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique concernant une personne identifiée qui lui serait adressé directement, le référent déontologue oriente l'auteur du signalement vers le recueil des signalements institué par la décision n° 2023-21 du 15 mai 2023. Si ce signalement intègre des questions relative à la déontologie, le référent déontologue apporte son expertise à la personne responsable du traitement des signalements dans les limites du secret professionnel auquel il est astreint.

Article 3

Le secrétaire général du Haut Conseil est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait, le 21 juin 2023

Le président
signé
Thierry COULHON